
Réunion du GAC avec l'ALAC

Séance 5 - Réunion du GAC avec l'ALAC

Objectif de la séance

Le GAC et le Comité consultatif At-Large (ALAC) se réunissent régulièrement lors des réunions publiques de l'ICANN pour discuter des questions de politique publique présentant un intérêt pour les parties prenantes gouvernementales et les utilisateurs finaux.

Contexte

L'ALAC est le principal canal de l'organisation désigné par l'ICANN permettant aux utilisateurs individuels de l'Internet de faire entendre leurs voix et d'y exprimer leurs préoccupations. L'ALAC est composé de 15 membres qui représentent la communauté At-Large, à savoir deux membres choisis par chacune des cinq organisations régionales At-Large (RALO) et cinq membres nommés par le Comité de nomination de l'ICANN. Pour défendre les intérêts des utilisateurs finaux, l'ALAC formule des conseils sur les activités de l'ICANN, notamment en matière de politiques Internet élaborées par les organisations de soutien de l'ICANN.

Le GAC et l'ALAC se réunissent lors des réunions publiques de l'ICANN afin de coordonner et discuter des questions de politique publique d'intérêt commun. Par le passé, ils ont collaboré afin de mettre au point des déclarations conjointes sur des aspects politiques et opérationnels.

L'ALAC et le GAC ne se sont pas rencontrés en personne lors de la précédente réunion publique ICANN77, mais ils ont eu des discussions téléphoniques avant cette date. La nouvelle réunion en personne à l'ICANN78 permettra aux groupes de continuer à explorer un certain nombre de sujets d'intérêt similaire.

Programme de la séance

À l'ICANN78, la réunion conjointe devrait porter sur les thèmes suivants :

- Déclaration conjointe du GAC et de l'ALAC permettant une participation inclusive, informée et significative à l'ICANN
- Prochaine série du programme des nouveaux gTLD (par ex., génériques fermés, soutien aux candidats)

- Résolution des conflits relatifs aux candidatures aux nouveaux gTLD - Déclaration conjointe potentielle de l'ALAC et du GAC

Faits récents

I. Déclaration conjointe du GAC et de l'ALAC permettant une participation inclusive, informée et significative à l'ICANN

En 2017, lors de la réunion ICANN60 tenue à Abu Dhabi, le GAC et l'ALAC ont élaboré une déclaration conjointe sur le fait de « permettre une participation inclusive, informée et significative à l'ICANN », déclarant que « afin de permettre une participation inclusive, informée et significative de toutes les parties prenantes à l'ICANN, le GAC et l'ALAC demandent à l'ICANN, entre autres :

- **De développer un système de gestion des documents simple et efficace qui permette, même pour les non-initiés, un accès rapide et facile aux documents de l'ICANN.** Chaque document devrait avoir, au moins, un titre, une date et/ou un numéro de référence. Il devrait identifier l'auteur, indiquer le destinataire, et faire référence au processus auquel il appartient. Les acronymes devraient être expliqués.
- **Produire des résumés analytiques, des points clés et des résumés pour toutes les questions,** tous les processus et toutes les activités pertinentes, rendus compréhensibles pour les non-experts, pour que toutes les parties prenantes puissent (a) déterminer rapidement si une question en particulier les préoccupe et (b) si tel est le cas, participer au processus de politiques de manière facile et efficace, sur un pied d'égalité avec les autres parties prenantes. Cela devrait au moins se faire pour les questions présentées pour consultation publique ».

Conformément à la [Déclaration conjointe de l'ALAC et du GAC de 2017](#) et à la [Déclaration de suivi de l'ALAC de 2018](#), le Conseil d'administration de l'ICANN a présenté une [Initiative relative à la transparence des informations](#) (ITI), une activité opérationnelle visant à améliorer la gouvernance et l'infrastructure du contenu de l'ICANN. Les objectifs de l'ITI comprennent :

- La création d'un processus intégré, opérationnel et évolutif pour gouverner, préserver, organiser et sécuriser les contenus publics de l'ICANN.
- La mise en place de cette gouvernance à travers un nouveau système de gestion des documents (DMS) qui sert de base à la gouvernance des contenus de l'ensemble de l'écosystème de l'ICANN.
- L'affichage de contenus à travers un nouveau système de gestion de contenu (CMS) qui servira de colonne vertébrale aux sites Web externes de l'ICANN.
- La facilitation d'une expérience de l'utilisateur multilingue (dans les six langues des Nations Unies)
- La mise à niveau et l'établissement d'un environnement technologique durable et compatible avec tous types de contenus.

À Hambourg, le GAC et l'ALAC discuteront des changements significatifs potentiels apportés par le projet ITI et de la question de savoir s'il répond aux préoccupations des comités. Dans le cadre du suivi des discussions de l'ALAC et du GAC avant l'ICANN77, en particulier, les deux groupes envisageront de se concentrer sur :

- 1) l'établissement d'un système de numérotation pour les documents de l'ICANN incluant la date, le titre et un numéro ;
- 2) la création de liminaires sur des sujets clés, pour lesquels l'organisation ICANN a invité l'ALAC et le GAC à identifier les 10 sujets prioritaires pour ce travail.

II. Prochaine série du programme des nouveaux gTLD (par ex. règlement de litiges, génériques fermés, soutien aux candidats)

Au cours de l'ICANN77, le GAC a élaboré des avis consensuels sur un certain nombre de questions liées aux nouveaux gTLD. Veuillez consulter le document d'information écrit des séances 3 et 9 de l'ICANN78 pour de plus amples détails et les développements récents sur ces questions qui informeront les conversations entre le GAC et l'ALAC à Hambourg.

III. Règlement de litiges - Déclaration conjointe potentielle de l'ALAC et du GAC

Voici ce que le GAC a déclaré dans son [communiqué de l'ICANN77](#) sur les enchères comme mécanismes de dernier recours/résolution privée des ensembles conflictuels dans les nouveaux gTLD :

Le GAC recommande au Conseil d'administration de :

i. prendre des mesures pour éviter les enchères de dernier recours dans les litiges entre des candidatures commerciales et non commerciales ; des moyens alternatifs pour résoudre ces ensembles conflictuels, tels que le tirage au sort, pourraient être explorés.

ii. Interdire ou fortement décourager les moyens monétaires privés de résolution des ensembles conflictuels, y compris les enchères privées.

Bien que le GAC reconnaisse que, dans le but de réduire les risques de jeu, la recommandation 35.3 du rapport final du groupe de travail du PDP SubPro incluait la nécessité de soumettre les candidatures avec une intention « de bonne foi » d'exploiter un TLD, le GAC réitère ses préoccupations concernant la mise en œuvre de cette condition, et fait remarquer que les mesures punitives en cas de non-respect de la condition de présentation d'une intention « de bonne foi » ne sont pas suffisamment définies.

En ce qui concerne les enchères de dernier recours, le GAC a réaffirmé qu'elles ne devraient pas être utilisées dans des conflits entre des candidatures commerciales et non commerciales. En outre, le GAC réitère que les moyens monétaires privés de résolution des ensembles conflictuels devraient être interdits ou fortement découragés, afin d'empêcher les candidatures sous de faux prétextes pour gain monétaire. D'autres moyens, tels que le tirage au sort, peuvent être utilisés pour résoudre des ensembles conflictuels.

Le GAC soutient le point de vue de l'ALAC présenté dans son avis au Conseil d'administration de l'ICANN et signalant qu'ils croient « qu'il devrait exister une interdiction des enchères privées » et que, « en mandant les enchères de l'ICANN exclusivement, le produit de ces enchères de l'ICANN pourra au moins être orienté à des utilisations dans le cadre de l'intérêt public, tel que cela a été déterminé par le CCWG sur les procédures d'enchères ».

Depuis lors, les communications de l'ALAC au GAC ont suggéré l'opportunité d'élaborer une déclaration commune sur les sujets.

Documents de référence clés

- [Page d'activité de la déclaration conjointe GAC-ALAC 2017](#)
- [Suivi de la déclaration originale du GAC et de l'ALAC \(2018\)](#) - Clarification de la rédaction de la déclaration (paragraphe 1)
- Communiqué de l'ICANN77 (juin 2023) - <https://gac.icann.org/contentMigrated/icann77-washington-d-c-communique>

Gestion des documents

Titre	ICANN78 - Point 5 de l'ordre du jour du GAC - Réunion du GAC avec l'ALAC
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 : 11 octobre 2023